

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1983

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 27

I. – À l’alinéa 214 substituer aux mots :

« les alinéas précédents ne s’appliquent »

les mots :

« le présent article ne s’applique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 216.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.